

REGLEMENT INTERIEUR L'HIVERNALE DU BAIGURA

ARTICLE 1- L'événement

1.1 Présentation

L'Hivernale du Baigura aura lieu sur le mont Baigura le 04 février 2024 à 9H00. Le départ et l'arrivée de la course auront lieu à la base de loisirs du Baigura à Mendionde, Départementale 119, 64240 MENDIONDE.

Accès base de loisirs :

<https://www.google.com/maps/place/Base+de+loisirs+du+Baigura/@43.3102744,-1.2848705,17z/data=!3m1!4b1!4m5!3m4!1s0xd57a0bb53e51ac1:0x8f33af80a60de5b1!8m2!3d43.3102744!4d-1.2826818>

1.2 Les organisateurs

L'Hivernale du Baigura est une course organisée par l'association Hivernale Baigura (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via la page facebook @lhivernaledubaigura

1.3 Accueil et disponibilités

L'accueil des participants débutera à 7H30 à la base de loisirs du Baigura. L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches femmes/hommes et des sanitaires ainsi qu'une possibilité de restauration sur place avec réservation.

ARTICLE 2- Dates horaires et circuits

Le départ de L'hivernale du Baigura aura lieu le 04/02/2024 à la Base de loisirs à 9h à la base de loisirs de Mendionde. Il s'agit d'un trail de 17km en montagne passant par les sommets du Baigura et de l'Adarre, composé essentiellement de chemins et sentiers parfois assez techniques notamment en considérant les conditions météo. Le dénivelé cumulé est de 1200m D+. Deux ravitaillements sont prévus sur le parcours, le premier au 6 ème km (liquide et solide) et un second au 13 ème km (liquide et solide).

Une barrière horaire sera fixée à 3h30 au col de Chantcho, au pied de l'Adarre (8.6km). Une déviation un peu plus courte sera alors proposée aux coureurs pour finir la course jusqu'à l'arrivée.

ARTICLE 3- Conditions d'inscriptions

3.1 Catégories d'âge

Le trail est ouvert à tout coureur ayant au moins 18 ans révolus au jour de la course soit pour toute personne née avant le 04/02/2006.

3.2 Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederations>),

sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

ARTICLE 4- Inscriptions

4.1 Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement auprès de notre partenaire PB Organisation www.pb-organisation.com. Le prix de l'inscription sera de 18€ dont 1 euro sera reversé à l'**association Baigura Mendi Elkartea (association des gestionnaires d'estives du Baigura)**.

4.2 Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera chez le partenaire *Foulées Bayonne* situé au 85, Avenue de la Légion Tchèque à Bayonne, du samedi 27/01/2024 jusqu'au samedi 03/02/2024 selon les horaires d'ouverture du magasin Foulées, et sur place, le jour de la course, à partir de 07H30 jusqu'à 8H45, horaire du debriefing d'avant course

Le dossard devra être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

4.3 Revente ou cession du dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans changement de nom, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toutefois à titre exceptionnel la revente et le transfert de dossard sont tolérés à deux conditions ;

-à la condition d'en tenir informé le site pb-organisation qui gère, au cas par cas, le transfert des dossards avec changements de noms de coureurs (les coureurs s'arrangeant entre eux pour le paiement dans le cadre d'une revente)

- à la condition restrictive que l'acheteur soit en mesure de présenter un certificat médical sur le site ou le jour de la compétition.

En respectant ces conditions, les transferts de dossards avec changement de nom pourront se faire sur le site de pb-organisation du 01/01/2024 au 31/01/2024.

4.5 Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Le transfert des dossards est autorisé jusqu'au 31/01/2024.

4.6 Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes le samedi 03 février 2024 ou avant si le nombre maximum de coureurs est atteint, à savoir 300 coureurs.

ARTICLE 5- Assurance

L'association est couverte par une assurance Responsabilité civile souscrite auprès du CRCA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent aussi toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

ARTICLE 6- Sécurité et soins

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un DPS. Les services de secours et la gendarmerie seront avertis de l'événement.

ARTICLE 7- Chronométrage

Le chronométrage est assuré par PB-organisation via des dossards avec puce électronique.

ARTICLE 8- Classement et récompenses

Seront récompensés les trois premières femmes, les trois premiers hommes du classement au scratch, et chaque premier coureur des catégories masters homme et femme. Il n'y aura pas de cumul entre le podium du scratch et les catégories. Les récompenses seront sous forme de trophées et lots. Il n'y aura pas de dotation pécuniaire.

ARTICLE 9- Matériel obligatoire

Tout participant doit impérativement se munir de chaussures de trail, d'une réserve minimale en eau de 500 ml, d'une couverture de survie, d'un sifflet, d'une éco-tasse et d'un téléphone portable avec le numéro de la direction de la course 06.68.69.20.24 à appeler en cas d'urgence.

ARTICLE 10- Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet et toute attitude nuisant aux autres coureurs entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

10.1 Aide aux concurrents

Toute aide extérieure est interdite.

10.2 Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

10.3 Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

ARTICLE 11- Protection de l'environnement

Tout participant doit avoir pris connaissance et adhérer totalement aux 4 engagements de la charte éco-coureur.

Engagement 1: Respect du milieu naturel

Respect de milieu naturel et des espaces traversés en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés pour certains d'entre eux. Interdiction de jeter des déchets dans le milieu naturel. En cas de non-respect des consignes et des zones de course, l'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant ou de lui appliquer des pénalités de retard.

Engagement 2: Cohésion sociale et solidarité

Chaque participant:

- échange et respecte les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant l'épreuve.
- participe aux efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche de développement durable.
- agit en connaissance de cause.

Engagement 3: Gestion des déchets

Afin de faciliter le travail des bénévoles pour la gestion des déchets, chaque participant s'engage à :

- réduire ses déchets en privilégiant les produits les moins emballés pour les repas, pique-nique et autre nutrition de compétition.
- trier ses déchets en utilisant les dispositifs mis en place par l'organisation, sur les ravitaillements et sur les zones de départ et d'arrivée.
- remporter certains de ses déchets afin de leur réserver un tri adéquat en autre lieu.

Engagement 4: Comportement sportif

Chaque participant adopte un comportement fair-play, responsable, durable ; il n'absorbe aucune substance interdite susceptible de modifier artificiellement ses capacités physiques ou mentales durant l'épreuve.

ARTICLE 12- Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifié dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur divers sites internet et notamment sur les sites de courses à pieds en Aquitaine ou dans les Pyrénées et/ou relatifs à la FFA. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur via la page Facebook @lhivernaledubaigura et le cas échéant, la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 13- Droit à l'image

Du fait de son engagement chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

ARTICLE 14- Annulation, intempéries

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Dès lors, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 15- Conditions générales

Tous les participants de l'événement s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et sans réserve.